

**SÉANCE 06 du 16 décembre 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE FRÉCHOU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de Monsieur André APPARITIO, Maire, suite à la convocation adressée individuellement aux conseillers le 09 décembre 2025.

**Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux**

André APPARITIO, Pierre REAU, David BESSIERE, Patrick CAPELETTO, Isabelle FUHREL, Anne-Claire HOUDARD, Cédric MERCERON, Stéphanie MERCERON, Anne-Marie POLONI.

**Absente – excusée :** Corinne GIMENES

**Secrétaire de séance :** Isabelle FUHREL

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR		
Ordre	Délibérations	Objet
1	<b>DEL 2025-034</b>	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	<b>DEL 2025-035</b>	Approbation et signature du registre des délibérations du conseil municipal du 07 octobre 2025
3	<b>DEL 2025-036</b>	Attribution compensation 2025 : Fixation libre et révision
4	<b>DEL 2025-037</b>	Convention « Retraite CNRACL »
5	<b>DEL 2025-038</b>	Modification des statuts TE47
6	<b>DEL 2025-039</b>	Table de ping-pong – Jardin public
7	<b>DEL 2025-040</b>	État des restes à réaliser 2025
8	<b>DEL 2025-041</b>	Spectacle de fin d'année 2025
9	-	Cérémonie vœux à la population 2026
10	-	Questions diverses

Le Maire ouvre la séance 20h40

**01. DEL 2025 – 034 : Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

Le Fréchou,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- ▶ **Décide** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée
- ▶ **Désigne** Isabelle FUHREL Secrétaire de séance

09 voix POUR  
00 voix CONTRE  
00 Abstention

**02. DEL 2025 – 035 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2025**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2025.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

09 Voix POUR  
00 Voix CONTRE  
00 Abstention

**03. DEL 2025 – 036 : Attribution compensation 2025 : Fixation libre et révision**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- ✓ **D'acter** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe,
- ✓ **De notifier** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Annexe : Attributions de compensations révisées

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 -- REVISION LIBRE**

COMMUNE	Montant au 31/12/2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie	Montant attribution de compensation 2025
ANDIRAN	46 151 €	-188,88 €		-5 582,00 €	40 380,12 €
BARBASTE	106 803 €	-1 105,11 €		-17 869,00 €	87 828,89 €
BRUCH	96 275 €	-499,00 €			95 776,00 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	-899,31 €	675,00 €		359 192,69 €
CALIGNAC	20 521 €	-353,80 €	423,50 €		20 590,70 €
ESPIENS	11 825 €	-257,95 €	173,50 €		11 740,55 €
FEUGAROLLES	160 070 €	-728,05 €	495,00 €		159 836,95 €
FIEUX	5 666 €	-240,33 €			5 425,67 €
FRANCESCAS	96 823 €	-524,36 €	870,75 €		97 169,39 €
FRECHOU	2 746 €	-161,40 €			2 584,60 €
LAMONTJOIE	25 887 €	-398,21 €			25 488,79 €
LANNES	3 143 €	-260,07 €			2 882,93 €
LASSERRE	821 €	-69,77 €			751,23 €
LAVARDAC	310 887 €	-1 648,50 €	168,75 €		309 407,25 €
MEZIN	171 933 €	-1 042,38 €	456,00 €	-12 525,00 €	158 821,62 €
MONCAUT	18 380 €	-416,53 €	746,00 €	-9 355,00 €	9 354,47 €
MONCRABEAU	23 439 €	-531,41 €	314,50 €	-10 207,90 €	13 014,19 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	-462,34 €	609,00 €		12 549,66 €
MONTESQUIEU	60 125 €	-532,12 €			59 592,88 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	-125,45 €			6 072,55 €
NERAC	1 373 255 €	-5 189,36 €		-6 553,68 €	1 361 511,96 €
NOMDIEU	3 930 €	-177,61 €		-10 706,00 €	-6 953,61 €
POMPIEY	5 603 €	-151,53 €			5 451,47 €
POUDENAS	15 678 €	-145,89 €	202,00 €		15 734,11 €
REAUP-LISSE	17 030 €	-427,10 €			16 602,90 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	-223,42 €	486,00 €		22 264,58 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	-131,80 €			2 066,20 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	-167,03 €			6 951,97 €
SAUMONT	4 476 €	-176,20 €			4 299,80 €
SOS	48 341 €	-470,09 €	310,50 €	3 888,60 €	52 070,01 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	-159,28 €		-18 438,00 €	-16 869,28 €
VIANNE	69 959 €	-700,56 €	364,75 €	-10 365,00 €	59 258,19 €
XAINTRAILLES	13 308 €	-274,16 €	47,50 €		13 081,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 124 140 €</b>	<b>-18 839,00 €</b>	<b>6 342,75 €</b>	<b>-97 712,98 €</b>	<b>3 013 930,77 €</b>

#### **04. DEL 2025 – 037 : Convention « Retraite CNRACL »**

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité / établissement public, cette participation annuelle s'élève à 75€00.

Concernant cette convention « Retraite CNRACL », l'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### **05. DEL 2025 – 038 : Modification des statuts TE47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts. Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- La **compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- **La compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane** (CO2, hydrogène, ...) : Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

#### **06. DEL 2025 – 039 : Table de ping-pong - Jardin public**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux dépenses d'investissement et à la délibération du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commune de favoriser les activités sportives et de loisirs en plein air pour tous les habitants ;

Vu les différents devis reçus pour l'acquisition d'une table de ping-pong et de ses accessoires auprès

de trois fournisseurs différents (Annexe 1) ;

Considérant la nécessité de prévoir la réalisation d'une chape en béton pour l'installation de la table ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. Acquisition de la table de ping-pong et accessoires
  - Retenir le devis du fournisseur DMC DIRECT pour l'achat d'une table de ping-pong réf DIABOLO adaptée aux espaces publics, pour un coût de 2 134€80.
2. Travaux d'aménagement
  - Autoriser le lancement des travaux de préparation du sol (chape en béton) pour garantir la stabilité et la durabilité de la table.
  - Prévoir l'achat de graviers pour lester la table.
3. Budget :
  - L'opération sera inscrite dans les Restes à réaliser 2025 pour l'année 2026 au titre des dépenses d'investissement (compte 2188).
4. Suivi et entretien
  - Le service technique communal assurera l'entretien régulier de la table et du matériel mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

## 07. DEL 2025-040 : État des restes à réaliser 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de présenter au conseil municipal les restes à réaliser pour la section d'investissement pour l'exercice 2025 avant l'adoption du budget primitif 2026,

Après présentation par le maire,

### COMMUNE DE LE FRÉCHOU

#### ETAT DES RESTES A RÉALISER 2025

##### DEPENSES et RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	Objet	DESIGNATION	BUDGET TOTAL	RÉALISATION 2025	SOLDE	R.A.R. 2025	
2131	Cuisine Communale	Arrêt porte	108,91		108,91	108,91	Fait le 11/12/2025 facture non reçue
2131	Cuisine Communale	Plateau passe plat	321,1		321,1	321,1	Fait le 11/12/2025 facture non reçue
2131	Cuisine Communale	Volet roulant	942,64		942,64	942,64	Fait le 11/12/2025 facture non reçue
2188	Jardin public	Table de ping pong	2134,80		2134,8	2134,8	
2131	La Halle "Pierre Dagrás"	Memisseries (Sinistre du 20 juin 2025: cambriolage)	2145,47		2145,47	2145,47	Fait le 11/12/2025 facture non reçue
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>5491,82</b>	<b>0</b>	<b>5652,92</b>	<b>5652,92</b>	
73888	La Halle "Pierre Dagrás" - GROUPEPAMA	solde Memisseries (Sinistre du 20 juin 2025: cambriolage)	2205,47	1669,10	536,37	536,37	solde
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>2205,47</b>	<b>1669,11</b>	<b>536,37</b>	<b>536,37</b>	

### Constate :

- Que certains projets et opérations d'investissement engagés au cours de l'exercice 2025 ne sont pas encore entièrement réalisés, générant des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.
- Que ces restes à réaliser devront être inscrits au compte administratif 2025 et pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2026, afin d'assurer la continuité des opérations.

### Décide à l'unanimité :

D'enregistrer dans les comptes de la commune les restes à réaliser pour l'exercice 2025, conformément aux pièces justificatives fournies par les services.

De porter à la connaissance du Conseil Municipal l'état des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, pour information et suivi budgétaire.

De charger le maire de veiller à la bonne inscription et au suivi comptable de ces restes à réaliser avant le vote du budget 2026.

### **08. DEL 2025-041 : Spectacle de fin d'année 2025**

Monsieur le Maire expose le projet de l'association Sport et Loisirs, qui souhaite organiser un spectacle de fin d'année ouvert à tous les habitants du Fréchou comme l'année dernière.

L'association sollicite le soutien financier de la mairie pour la prestation, tout en proposant de son côté une collation avant ou après le spectacle.

Un devis a été présenté au conseil municipal :

<i>Compte 623 – festivités</i>		<b>Spectacle de fin d'année le 20 décembre 2025</b>
Durée et intervenants	Entreprise	TTC
Trio – 20 à 30 minutes	SANPAWA – Mont de Marsan	<b>650€00</b>

Après examen, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Retenir le devis de l'entreprise SANPAWA – Mont de Marsan pour la prestation TRIO au montant de 650 € TTC.
- L'association Sport et Loisirs organisera un apéritif dinatoire après le spectacle.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision et à procéder au paiement sur le compte 623 – festivités.

### **09. Cérémonie vœux à la population 2026**

Monsieur le Maire informe le conseil que les vœux se tiendront le dimanche 18 janvier 2026 à 12h00. Les invitations ont été remises à la poste pour un envoi prévu début janvier 2026.

Il est signalé qu'une erreur s'est glissée sur l'invitation : le prénom « André » a été écrit « Andrée » malgré plusieurs relectures.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil concernant l'organisation de l'événement, notamment :

- Le menu de l'apéritif déjeunatoire
- La préparation de la salle.
- La réception des galettes, du pain et des plateaux.
- La définition des lieux d'achat des mets par la mairie.

Le conseil est invité à proposer et valider les modalités d'organisation.

## **10. Questions diverses**

### **- Sécurisation de l'église :**

Suite aux différentes rencontres du programme *Village d'Avenir*, il a été décidé de sécuriser en urgence l'église.

Ainsi, un devis a été demandé à l'entreprise Villas. Il sera fait, avant le 31 janvier, une demande de DETR sur la base du devis de l'entreprise Villas, et le conseil municipal se réunira au cours du mois de janvier afin de délibérer sur ce sujet.

Délimiter la zone par rubalise, et réaliser un arrêté pour mise en péril du bâtiment.

Projet d'effectuer une demande à la Fondation du Patrimoine.

### **- Présentation de l'association SOS Calvaires et proposition de projet :**

SOS Calvaires est une association loi 1901 composée de bénévoles engagés dans la sauvegarde et la restauration du petit patrimoine religieux (calvaires, croix, statues). Depuis sa création, l'association a mené à bien de nombreuses restaurations, dont un portfolio peut être fourni en appui.

Le fonctionnement de l'association repose sur un principe simple et avantageux pour les collectivités :

- La main-d'œuvre est entièrement bénévole et gratuite ;
- Seules les fournitures nécessaires aux travaux (peinture, produits antirouille, petits consommables) restent à la charge du propriétaire, pour un coût généralement très modéré.  
Dans ce cadre, SOS Calvaires propose d'étudier la possibilité d'une intervention sur le patrimoine communal concerné.  
Si le projet retient l'attention du conseil municipal, l'association transmettra :
- Une autorisation de chantier à signer,
- Un devis précis et détaillé du matériel requis.

Les contacter pour valider.

### **- Éclairage de la Halle – Led :**

Dans le cadre des dispositifs nationaux de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), une action de rénovation énergétique peut être mise en œuvre au sein de la Halle « Pierre Dagrass », avec une prise en charge financière à 100 %, sans reste à charge pour la collectivité.

Ces dispositifs concernent : **La rénovation de l'éclairage intérieur par LED (BAT-EQ-127).**

Le remplacement de l'éclairage existant par des luminaires LED performants permet de réduire significativement la consommation électrique tout en améliorant la qualité d'éclairage.

Conditions d'éligibilité :

- Hauteur sous plafond  $\geq$  5 mètres
- Surface minimale de 1 000 m<sup>2</sup>

Bénéfices attendus :

- Jusqu'à 30 % d'économies d'énergie
- Réduction du gaspillage énergétique
- Amélioration du confort thermique et visuel
- Diminution des coûts de fonctionnement et de maintenance

L'ensemble du projet comprend l'étude technique, les démarches administratives, l'installation et la mise en service, entièrement prises en charge dans le cadre du dispositif CEE.

- Cuisine communale : Vaisselle réceptionnée, cumulus réparé.  
Demander à agir de réaliser un devis pour la réalisation d'un cagibi attenant à la salle communale pour rangement tables et chaises. (Ouverture entre ce cagibi et la salle)

Date du prochain conseil municipal : 20 janvier 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30

Liste des Délibérations du conseil municipal examinée le 16 décembre 2025		
Ordre	Délibérations	Objet
1	<b>DEL 2025-034</b>	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	<b>DEL 2025-035</b>	Approbation et signature du registre des délibérations du conseil municipal du 07 octobre 2025
3	<b>DEL 2025-036</b>	Attribution compensation 2025 : Fixation libre et révision
4	<b>DEL 2025-037</b>	Convention « Retraite CNRACL »
5	<b>DEL 2025-038</b>	Modification des statuts TE47
6	<b>DEL 2025-039</b>	Table de ping-pong – Jardin public
7	<b>DEL 2025-040</b>	État des restes à réaliser 2025
8	<b>DEL 2025-041</b>	Spectacle de fin d'année 2025

Signature de l'exécutif,

Le maire, André APPARITIO



Signature du secrétaire de séance,

Isabelle FUHREL